

Monsieur Le Directeur  
de l'Hospitalisation et de l'Organisation  
des Soins  
Ministère de la Santé et des Solidarités  
8, avenue de Ségur  
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 20 février 2006

**N.Réf.** GV/HB/NGF- 06-0167

**Dossier suivi par :** Pôle Ressources Humaines

**Objet :** Financement du Compte épargne temps

Monsieur le Directeur,

La Fédération Hospitalière de France souhaite appeler votre attention sur le financement des comptes épargne temps (CET) des agents de la Fonction Publique Hospitalière.

En effet, l'abondement par les agents de leur CET ne cesse de croître alors même que de nombreux établissements ne peuvent provisionner le compte concerné à hauteur nécessaire.

Ceci est particulièrement vrai pour les médecins : en effet ces derniers épargnent un nombre de jours important et croissant sur leur CET ( même si de nombreux établissements tentent, et c'est difficile, de limiter ce phénomène), et beaucoup d'entre eux quitteront leur établissement dans les toutes prochaines années en continuant à percevoir leurs émoluments au delà de leur départ. Ceci se traduira dans les établissements par l'obligation de financer pendant des périodes souvent longues deux postes pour un seul médecin présent. De nombreux établissements seront dans l'impossibilité financière de le faire. Cette situation va donc inéluctablement majorer les problèmes de démographie médicale qui sont déjà très aigus.

Dans ce contexte il apparaît paradoxal que les crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) initialement prévus pour le financement des droits à congé acquis au titre de la réduction du temps de travail n'aient pas été intégralement délégués et même diminués.

En effet, aux termes des arrêtés du 25 février 2003 et du 16 avril 2004 les montants prévus étaient les suivants :

400 millions d'euros pour 2002  
321 millions d'euros pour 2003

321 millions d'euros pour 2004 soit un total de **1 042 000 000 euros**.

Sur l'ensemble de ces crédits seuls 400 millions d'euros, (398 462 000 exactement), ont fait l'objet d'une répartition régionale (arrêté du 25 mars 2004 pris en application de l'article 3 du décret n° 2004-73 du 19 janvier 2004 ) et les 321 millions d'euros prévus pour 2004 ont été réduits à 25,5 millions d'euros. (arrêté du 15 décembre 2005)

Certes il pourra être objecté que les établissements n'ont pas exercé la totalité de leurs droits de tirage auprès du Fond pour l'Emploi Hospitalier. Il serait à mon avis erroné d'en conclure que les crédits délégués étaient supérieurs aux besoins des établissements et cela pour trois raisons :

- 1) La circulaire 2004-147 du 29 mars 2004 a pu donner lieu à des interprétations différentes quant aux modalités d'obtention et d'utilisation de ces crédits.
- 2) Un nombre important d'hôpitaux ayant des reports de charges n'ont pu provisionner l'intégralité des crédits notifiés pour le paiement des CET.
- 3) Le Ministère n'ayant délégué qu'une seule tranche de crédits aux Agences Régionales Hospitalières (ARH), les établissements qui ont exercé leurs droits de tirage auprès du FEH n'ont pu faire valoir leurs besoins complémentaires.
- 4) On peut également s'interroger sur la question de savoir si les crédits notifiés aux ARH ont bien été intégralement répartis entre les établissements. Si tel n'a pas été le cas cela pourrait expliquer que tous les droits de tirage n'aient pas été exercés auprès du Fonds pour l'Emploi Hospitalier.

A la lecture du rapport annuel 2004 du FEH on constate que les dotations de 400 millions d'euros pour 2002 et 312 millions d'euros pour 2003 lui ont bien été déléguées. Il est donc important que l'intégralité de ces sommes soit restituée aux établissements hospitaliers pour leur permettre de provisionner en totalité leur compte de CET.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gérard VINCENT